

SEANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

Nombre de membres :

En exercice :19

Présents : 10

Votants : 13

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le vingt décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Date de convocation : le 13 décembre 2018

Etaient présents :

GUEUGNON Jean Yves, VENTOLINI Giorgio, COCHIN Nelly, DE LEEUW Xavier, SAUVARD Carole, GAUMAIN Jean-Luc, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, BADINIER Jean-Pierre, ANGOT Christelle

Absents :

AURIAU Eric, BETHULEAU Barbara, MONTIGNY Marie-Jeanne, RIGAUD Didier, MIEKISIAK David

Absents représentés :

M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON
M. TAILHARDAT représenté par M. VENTOLINI Giorgio
M. GARNIER Francis représenté par M. DE LEEUW Xavier

Secrétaire de séance : Mme COCHIN



Délibération n° 2018.12.20.04 RÉGLEMENT DES SUBVENTIONS - Révision du mode d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°74/2016 en date 15 décembre 2016, il a été décidé par le Conseil Municipal de modifier le précédent règlement des subventions aux associations.

Ce règlement prévoit de subventionner à hauteur de 21€ par adhérent les associations sportives rattachées à la Fédération et de 11€ pour les autres associations.

Néanmoins, face aux contraintes actuelles qui s'imposent à la collectivité, Monsieur le Maire propose d'abandonner le règlement communal d'attribution des subventions aux associations, basé sur le nombre d'adhérents.

La proposition, qui permettrait à nos associations de continuer à réaliser leurs projets, est d'adopter la législation en vigueur, notamment la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art 9-1 et 10, décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016, valorisant ainsi les projets les plus intéressants par décision du Conseil Municipal.

De plus, les associations devront remplir le formulaire Cerfa n° 12156*05 et justifiées leurs projets auprès de la collectivité à priori par décision de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique

D'ABROGER la délibération N°74/2016 en date du 15 décembre 2016 relative à la modification du règlement des subventions aux associations, *par 13 Voix Pour.*

Certifie exécutoire,

Pour copie conforme,

Le 24 décembre 2018

Le Maire,



Jean Yves GUEUGNON